

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 04 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Jacques LAURENTY, Katherine POUCHAUDON Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Valérie DOZIÈRE, Franck FLEURY, Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, Luc ROUSSEAU., David TARDIVEAU , Virginie THOMPSON.

Absents excusés :

Anne-Carole BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 05 juin 2015

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 05 juin 2015. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décision du Maire

2015-09 : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement en domaine privé à la Société GRONTMIJ SA.

2015-10 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 10 rue de la Harpe, cadastrée section C 188 et C 1 089 pour une contenance de 885 m² ;

2015-11 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la gare, concernant :

- Une grange et une cave sise à Ecrosnes (28320), 6 rue de la Libération, cadastrée section C 054 pour une contenance de 435 m² ;

2015-12 : Attribution du Marché de Restauration scolaire à la société Yvelines Restauration.

2015-13 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecrosnes (28320), 3 chemin de Gas, cadastrée section E 1 190, E 1 195, ZV 242, ZV 245, ZV 246 et les droits indivis dans le passage commun cadastré E 1 191, ZV 243, ZV 247 pour une contenance de 1 176 m² ;

2015-14 : Transfert du Marché Mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement en domaine privé à la Société VERDI Ingénierie Centre Ouest, Agence de Luisant.

4) AMF - Pétition contre la baisse drastique des dotations de l'État

Mme le Maire rappelle le compte-rendu du conseil d'administration de l'AM 28 du 24 juin.

L'objet de cette pétition est une mobilisation des maires d'Eure-et-Loir mais aussi de France pour manifester leur mécontentement sur les mesures drastiques en matière de Finances mais également contre la loi Notre en ce qui concerne la gestion communale (cf. Texte de la pétition)

Cette pétition sera déposée en Préfecture avant la journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015.

Compte-tenu de la gravité de la situation et avant que le Gouvernement n'arrête le projet de loi de finances pour 2016, l'AMF a décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer.

Cette journée vise à sensibiliser la population. Il ne s'agit en aucun cas de gêner les concitoyens mais, au contraire, de les informer, en toute transparence, sur les enjeux essentiels qui les concernent et de les associer à la démarche engagée par les maires de France.

5) Admission en non-valeur (2015-09-01)

Monsieur le Trésorier de Maintenance, après de multiples recherches, nous informe que plusieurs créances du Budget communal n'ont pu être mises en recouvrement.

Il s'agit de 2 factures de cantine sur les années 2013 et 2014, pour un montant global de 95,76 €.

Mme le Maire demande donc d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'inscrire 95,76 € en créances irrécouvrables à l'article 6541 du budget 2015.

6) Enfants maternelles - participation NAP Gallardon (2015-09-02)

Mme le Maire avise le Conseil Municipal que cette année, quatre enfants de la commune entrent en première année de maternelle.

Deux seront scolarisés à Pont-sous-Gallardon par regroupement de fratrie, les 2 autres seront accueillis à la maternelle de Gallardon par manque de place à la cantine de Pont.

Ces 2 enfants devront rester aux Nouvelles Activités Pédagogiques de cette maternelle qui dépendent de la commune de Gallardon et sont facturés 0.80 € par jour en attendant le car de ramassage pour la garderie d'Ecrosnes où les parents devront encore régler 3.50 € par jour.

Le choix de la maternelle de Gallardon n'étant pas du fait des familles, Mme le Maire propose que la commune prenne en charge les 0.80 € par enfant et par jour, soit un maximum de :

$140 \text{ jours} \times 2 \times 0.80 = 224 \text{ €}$ pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de prendre en charge les 224 € correspondant aux frais des Nouvelles Activités Pédagogiques pour les enfants scolarisés à Gallardon.

7) Garderie périscolaire des mercredis après-midi (2015-09-03)

Suite au décret n°2014-1320, les mercredis après-midi scolarisés ont été qualifiés de "périscolaire".

Afin que la Communauté de communes puisse continuer à gérer ces mercredis après-midis scolarisés, une prise de compétence doit être formalisée.

La communauté de Communes a donc insérer dans son bloc des compétences supplémentaires la compétence suivante :

"Gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret n° 2014-1320."

Selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent se prononcer dans les trois mois par délibérations concordantes sur cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Voise.

Accepte l'insertion de la nouvelle compétence "Gestion, restauration et animation des mercredis après l'école, qualifiés de périscolaire en vertu du décret 2014-1320" dans le bloc des compétences supplémentaires de la Communauté de communes du Val de Voise.

8) Attribution de compensation 2015 (2015-09-04)

Suite au changement de fiscalité avec l'adoption de la FPU, certaines taxes sont levées par la Communauté de communes.

Afin de ne pas perturber la gestion communale, la Communauté de communes a constitué une commission locale d'évaluation des charges transférées pour pouvoir reverser les ressources antérieurement perçues par les communes.

Suite à la première réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 22 juin 2015, un rapport a été établi.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le tableau relatif au calcul des attributions de compensations pour l'exercice 2015 a été adopté par le Conseil Communautaires qui a validé les montants des attributions de compensation pour 2015 et doit saisir les communes pour validation de ce rapport.

Le reversement pour la commune d'Ecrosnes sera de 16 947 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'approuver le reversement de l'attribution de compensation 2015 pour un montant de 16 947 €.

9) Assainissement - tarification tampon de raccordement (2015-09-05)

La commune va devoir installer plusieurs tampons sur du réseau déjà créé.

Le coût n'étant pas négligeable, Mme le Maire propose de le refacturer aux futurs propriétaires en se basant sur le prix du marché assainissement actuellement en cours, à savoir :

-canalisation diamètre 160 : 110,00 €/ml

-fourniture et pose de boîtes de branchement : 400.00 €/unité

-fourniture et pose de culottes de branchement : 150.00 €/unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'appliquer les tarifs du marché assainissement actuellement en vigueur sur la commune.

10) Informations sur la création d'une commune nouvelle

Mme le Maire explique au conseil municipal que dans le contexte actuel et après l'adoption de la loi NOTRe, la commune risque de rencontrer des difficultés pour boucler son budget dans les prochaines années.

Il faut considérer la commune, non comme dépassée, mais comme une institution moderne qu'il faut replacer au cœur de la décentralisation. La commune nouvelle, initiée par l'AMF, va dans ce sens. Elle permet de repenser le découpage territorial des communes en les associant par la seule volonté des équipes municipales concernées (sic Gérard LARCHER, Président du Sénat et François BAROIN, Président de l'AMF).

Le projet de création d'une commune nouvelle n'altère que sensiblement la commune d'Ecrosnes.

On conserve l'identité, le territoire et les services de proximité. On met en commun avec une autre commune principalement l'aspect financier et la mutualisation du matériel et des agents.

Au niveau de la fiscalité, il faudra faire un lissage progressif des taux (pour Ecrosnes une baisse des taux sur 3 ans, par exemple la TH passerait de 20,05% à 14,35%).

Mme le Maire demande au conseil municipal son ressenti et si souhaite faire des remarques sur ce projet.

Certaines questions se posent :

-Pourquoi faire des investissements si nous devons nous regrouper ?

La commune gardera son identité propre.

-Fera-t-on un référendum ? Non, il n'est pas prévu de référendum mais la population sera informée de la création de la commune nouvelle.

-Quelles sont les avantages de cette création de commune nouvelle ?

Un projet de territoire avec des investissements, enfouissement des réseaux et refaire les trottoirs, renforcer la capacité d'action des élus, préserver et augmenter les dotations, mutualiser les services et les équipements.

Peut-on créer une commune nouvelle avec une commune d'un autre département ?

Oui. La possibilité existe, mais les communes limitrophes des Yvelines sont dans la communauté de communes Plaines et Forêt d'Yvelines.

La démarche serait plus compliquée et pas sûr que les préfets des 2 départements soient d'accord.

11) Information déviation de Gallardon

Réunion du comité de concertation le 15 juin 2015.

Le projet retenu est la variante Centre qui passe par Bailleau. Même si ce n'est pas le meilleur tracé, vu que le projet est adopté par le Conseil Départemental, il faut l'accepter et éventuellement émettre des observations à la marge pour le confort des habitants de Bailleau.

Si nous refusons ce tracé, il n'y aura jamais de déviation autour de Gallardon (cf. le doc et le CR de la réunion).

12) Informations sur les effectifs scolaires rentrée 2015

En maternelle : total de 26 enfants

École de Pont sous Gallardon : 22 enfants

2 petits, 13 moyens et 7 grands

École de Gallardon : 2 enfants en petite section

École de Bleury-Saint-Symphorien : 2 enfants en grande section

En élémentaire : total de 65 enfants

M NIVOIX CM1/CM2 22 enfants

Mme TERRIER CE2/CM1 21 enfants

M. VEYRAC CP/CE1 22 enfants

13) CDG 28 - Convention participation santé - Saisie du Comité technique (2015-09-06)

Lors du conseil municipal du 09 janvier 2015 la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir devait engager.

La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue.

A ce titre, il est nécessaire de saisir le Comité Technique et de définir le montant de participation de la commune pour les agents.

Mme le Maire présente 3 propositions de participation :

<u>Montant de la participation</u>
6 € pour un agent seul 8 € pour un agent et son conjoint 10 € pour un agent, son conjoint et ses enfants
8 € pour un agent seul 10 € pour un agent et son conjoint 12 € pour un agent, son conjoint et ses enfants
10 € pour un agent seul 12 € pour un agent et son conjoint 15 € pour un agent, son conjoint et ses enfants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique d' Eure-et-Loir,

Décide à la majorité de 9 voix pour, de participer à hauteur de 6 € pour un agent seul, 8 € pour un agent et son conjoint et 10 € pour un agent, son conjoint et ses enfants.

14) DM n°2 - Budget eau et Assainissement (2015-09-07)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2015 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur le chapitre 014 dû à la régularisation des prélèvements d'eau de l'année 2013, article 701249 relatif à la contre valeur pollution et article 706129 relatif à la redevance versée à l'Agence de l'Eau.

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 254 € que l'on peut prélever sur l'article 022, dépenses imprévues suffisamment approvisionné, et à imputer 123 € sur l'article 706129 redevance versée aux agences de l'eau et 131 € sur l'article 701249 sur l'article redevance contre valeur pollution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
022 : dépenses imprévues	- 254 €	
706129 : redevance versée aux agences de l'eau		+123 €
701249 : redevance contre valeur pollution		+ 131 €

Affaires et questions diverses

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a réalisé le rapport annuel sur le prix de l'eau.

L'arrêté de commencement de travaux pour la fibre optique a été signé.

Les travaux débiteront le 15 septembre 2015 rue Lucien Petit à Jonvilliers

Mme le Maire énonce au conseil les différents remerciements reçus pour les subventions communales.

Mme MERELLE signale qu'un potelet a été cassé rue des Yvelines.

Mme le Maire informe le conseil qu'il y a de nombreux problèmes de signalisation sur ces travaux.

Les véhicules forcent le passage, font demi-tours en détériorant des portails. Les automobilistes utilisent la route de Giroudet en roulant à des vitesses excessives.

Mme MERELLE demande où en est la rétrocession du lotissement des Néfliers, il est répondu qu'à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle.

Monsieur Jacques LAURENTY annonce qu'il désire mettre fin à son mandat de 2^{ème} Maire-Adjoint.

Sa démission sera effective lors de la réception du courrier du Préfet d'Eure-et-Loir acceptant sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50